L'organe languissant *apprend* à se mouvoir.
DELILLE.

C'est donc trop peu, dit-il, que l'Escaut, en deux mois,
Ait appris à couler sous de nouvelles lois!
BOILEAU.

— Faire entrer dans sa mémoire pour l'y retenir : APPRENDRE *un compliment, une pièce de vers.* APPRENDRE *un rôle. Il faut, avant tout, que vous* APPRENIEZ *votre leçon. On cite des personnes d'une mémoire si heureuse, qu'elles* ONT APPRIS *par cœur l'*Enéide *tout entière.* (Encycl.) *Il semble que vous* AYEZ APPRIS *cela par cœur.* (Mol.) ‖ Faire entrer dans la mémoire d'un autre : APPRENDRE *une fable à un enfant.*

— Prov. *Apprendre à sa mère, à son père, à faire des enfants,* Se dit, par raillerie, de celui qui s'avise de donner des leçons à plus savant que lui. ‖ On dit dans le même sens, mais plus plaisam. : *Ce n'est pas à un vieux singe qu'on apprend à faire des grimaces.* ‖ *Ce qu'on apprend au ber dure jusqu'au ver,* On se souvient jusqu'à la mort des enseignements reçus dans l'enfance.

S'apprendre, v. pr. Etre appris : *Les vers* S'APPRENNENT *plus facilement que la prose.* (Acad.) *Une langue étrangère ne* S'APPREND *bien que dans la jeunesse.* (Volt.) *La vertu n'est pas une science qui* S'APPRENNE *avec tant d'appareil.* (J.-J. Rouss.) *La bonne prononciation* S'APPREND *dans le commerce oral des personnes bien élevées, qui parlent bien.* (Ch. Nod.) *Tout* S'APPREND, *même la vertu.* (J. Joubert.) *Toutes les règles ne sont pas écrites, et ne peuvent* S'APPRENDRE *que dans l'intimité des grands écrivains.* (Maury.) *Le métier de tisseur* S'APPREND *en six mois.* (J. Sim.) *Les mauvaises nouvelles* S'APPRENNENT *toujours assez vite.* (Scribe.)

Rien ne *s'apprend* sitôt que ce qu'on veut cacher.
DESFORGES.

‖ S'informer réciproquement de quelque chose : *Nous* NOUS APPRÎMES *mutuellement ce que nous avions fait.* (Le Sage.)

— **Syn. Apprendre, étudier, instruire.** *Etudier,* c'est travailler à devenir savant; *apprendre* et *s'instruire,* c'est le devenir effectivement : *Sans avoir le plaisir* D'APPRENDRE, *j'aurai celui* D'ÉTUDIER. (J.-J. Rouss.) On travaille, on *étudie* pour *s'instruire;* pour *apprendre,* il n'est pas toujours besoin d'effort : *On sait d'une manière moins analytique, moins détaillée, et on oublie plus tôt les choses qu'on* A APPRISES *que celles dont on s'est donné la peine de* S'INSTRUIRE. (Lafaye.)

— **Syn. Apprendre, enseigner, faire savoir, informer, instruire.** *Apprendre,* c'est initier à quelque connaissance : *J'ignorais ce que tu viens de m'*APPRENDRE. (Le Sage.) *Enseigner,* c'est donner des leçons : *L'expérience nous apprend beaucoup de choses que de son côté la foi nous* ENSEIGNE. (Bourd.) *Instruire,* c'est dresser quelqu'un, et le mettre en état d'agir : *Il* INSTRUIRA *mon fils dans l'art de commander.* (Rac.) *Faire savoir,* c'est transmettre quelque chose par lettre ou par message : *Ils lui demandèrent s'il ne voulait rien* FAIRE SAVOIR *au roi Ptolémée.* (Fén.) *Informer,* c'est adresser un rapport fidèle à quelqu'un que la chose intéresse beaucoup : *La reine d'Angleterre* INFORMAIT *le roi des démarches qu'elle avait faites auprès des états généraux.* (Condill.)

— **Antonymes.** Désapprendre, oublier.

— **Allus. hist. Ils n'ont rien appris, rien oublié,** Allusion à la phrase fameuse au moyen de laquelle on a caractérisé l'incroyable aveuglement des émigrés, se refusant après 1815 à reconnaître les changements accomplis en France à la suite de 89.

Pendant les vingt-cinq années qui séparent 1789 de la Restauration, les idées, les mœurs, les institutions, s'étaient profondément modifiées en France; les derniers vestiges de la féodalité avaient disparu dans la tourmente révolutionnaire, et le règne de la légalité avait succédé aux privilèges de l'ancien régime. Les émigrés, rentrant en France à la suite de Louis XVIII, se refusaient à comprendre une transformation si complète, et revenaient avec toutes les illusions que des traditions séculaires avaient perpétuées au sein de la noblesse. Aussi les a-t-on comparés à des Epiménides qui avaient dormi pendant un quart de siècle.

En novembre 1816, notre Béranger chansonnait ce sommeil, ou plutôt ce réveil, dans le *Marquis de Carabas:*

Voyez ce vieux marquis,
Nous traiter en peuple conquis;
Son coursier décharné
De loin vers nous l'a ramené.
Vers son vieux castel
Ce noble mortel,
Marche en brandissant
Un sabre innocent.
Chapeau bas! chapeau bas!
Gloire au marquis de Carabas!

. . . .
. . . .

Vivons donc en repos,
Mais l'on m'ose parler d'impôts!
A l'Etat, pour son bien,
Un gentilhomme ne doit rien.
Grâce à mes créneaux,
A mes arsenaux,
Je puis au préfet
Dire un peu son fait.
Chapeau bas! chapeau bas!
Gloire au marquis de Carabas!

Prêtres que nous vengeons,
Levez la dîme et partageons;
Et toi, peuple animal,
Porte encor le bât féodal.
Seuls nous chasserons,
Et tous vos tendrons
Subiront l'honneur
Du droit du seigneur.
Chapeau bas! chapeau bas!
Gloire au marquis de Carabas!

Curé, fais ton devoir,
Remplis pour moi ton encensoir
Vous, pages et varlets,
Guerre aux vilains, et rossez-les!
Que de mes aïeux,
Ces droits glorieux,
Passent tout entiers
A mes héritiers.
Chapeau bas! chapeau bas
Gloire au marquis de Carabas!

Mais le mot qui caractérise le mieux cette négation des changements accomplis est celui-ci : *Ils n'ont rien appris, rien oublié.* Cette phrase se retrouve presque textuellement dans une lettre du chevalier de Panat à Mallet du Pan, à la date de janvier 1796 : « Vous nous parlez souvent de la folie de Vérone. Hélas! mon cher ami, cette folie est générale et incurable. Combien vous vous trompez en croyant qu'il y a un peu de raison dans la cour du frère (le comte de Provence)! Nous voyons tout cela de près et nous gémissons; personne n'est corrigé; *personne n'a su ni rien oublier, ni rien apprendre!* »

Toutefois, ce mot attendait en quelque sorte sa consécration, la forme simple et piquante qui devait le rendre proverbial; et c'est à M. de Talleyrand, au spirituel diplomate, qu'on attribue généralement cette phrase originale et caractéristique, telle qu'elle est appliquée aujourd'hui.

L'anecdote suivante, rapportée par La Fayette dans ses *Mémoires,* prouve que l'empereur Alexandre jugeait les Bourbons de la Restauration comme le chevalier de Panat et M. de Talleyrand :

« A une soirée chez Mme de Staël, dit-il, l'empereur Alexandre m'emmena dans une embrasure, baissant la voix et prêtant l'oreille pour m'entendre, parce qu'il est un peu sourd. Il se plaignit d'abord de ce que ses bonnes intentions pour notre liberté avaient si mal tourné; de ce qu'il n'avait trouvé en France ni patriotisme ni appui; de ce que les Bourbons n'avaient que des préjugés d'ancien régime; et comme je me bornais à répondre que le malheur devait les avoir en partie corrigés : « Corrigés! me dit-il; ils sont *incorrigés* et « *incorrigibles!* Il n'y en a qu'un, le duc d'Or- « léans, qui ait des idées libérales; mais, pour « les autres, n'en espérez jamais rien. »

L'application de cette phrase se fait dans des circonstances à peu près semblables à celles où elle a été prononcée:

« Les La Rochelandier ne me pardonneront jamais d'avoir, en me ralliant au trône de Juillet, pacifié la Vendée et ruiné dans l'Ouest les dernières espérances de la légitimité aux abois. Ils représentent en Bretagne cette noblesse incorrigible qui *n'a rien appris ni rien oublié.* »
JULES SANDEAU.

« Nous aussi nous sommes asservis à des préjugés séculaires; *nous avons beaucoup à apprendre, beaucoup à oublier surtout.* A moins d'être aussi bêtes que les barbares, il faudrait nous défaire de cette infatuation qui nous porte à croire que nous leur sommes supérieurs en tout. La guerre que viennent de nous faire les Européens est d'un grand enseignement. »
AUGUSTE VILLEMOT.

« Les coureurs de places ne sont remarquables que par leur air grotesquement suranné et par leur ton ridiculement prétentieux; ils se présentent en vainqueurs, quoiqu'ils n'aient rien vaincu; ils trouvent du danger dans tout ce qui sort du cercle étroit de leurs petites idées, parce qu'*ils n'ont rien appris ni rien oublié.* » *Galerie de littérature.*

«Eh! ventre-saint-gris! s'écria le marquis en se levant et en marchant à grands pas dans la chambre, voilà assez longtemps qu'on nous représente aux yeux du pays comme une caste incorrigible, repoussant de son sein tout ce qui n'est pas elle, infatuée de ses titres, *n'ayant rien appris ni rien oublié,* remplie de morgue et d'insolence, ennemie de l'égalité. »
JULES SANDEAU.

APPRENTI, IE s. (a-pran-ti — rad. *apprendre*). Celui, celle qui apprend un métier, une profession sous un maître : *Un* APPRENTI *relieur. Un* APPRENTI *menuisier. Les* APPRENTIES *d'une lingère, d'une couturière. Un* APPRENTI *est docile, il écoute son maître, il profite de ses leçons et devient maître à son tour.* (La Bruy.) *Il exerçait sans ménagement l'autorité que la règle et l'usage donnaient au maître sur son* APPRENTI. (Mignet.) *L'usage de Prague était alors qu'on ne pût exercer la profession sans avoir été* APPRENTI *chez un peintre passé maître, n'eût-ce été qu'un barbouilleur.* (Bailly.) *Il faisait pour eux la traite des* APPRENTIS *et des* APPRENTIES *dans Provins.* (Balz.) *Les* APPRENTIS *ne sont reçus que trop facilement.* (Michelet.) *Il faut rétablir la confiance et l'affection entre tous les genres de travailleurs, depuis le plus grand manufacturier jusqu'au dernier compagnon, jusqu'au moindre* APPRENTI. (Ch. Dupin.) *L'*APPRENTI *devrait être dispensé de travailler le dimanche.* (J. Etienne.)

— Par ext. et fam. Personne peu exercée, peu habile dans les choses dont elle se mêle : *C'est un* APPRENTI *en affaires. Cet homme n'est qu'un* APPRENTI *à la guerre.* (Acad.) *Vous n'êtes qu'un* APPRENTI *dans l'art de dissimuler.* (Le Sage.) *Ma foi, messieurs, si vous n'en savez pas davantage, vous n'êtes encore que des* APPRENTIS *dans votre métier.* (Le Sage.) *Je ne suis pas encore mousquetaire, dit d'Artagnan à ses nouveaux amis, au moins me voilà reçu* APPRENTI. (Alex. Dum.)

C'est un pauvre *apprenti* qui singe le docteur.
DESTOUCHES.

Apprenti tout au plus du célèbre Molière,
Tu devrais copier son noble caractère.
PRADON.

Nos *apprentis* rimeurs ont pris pour du génie
L'art de dessiner tout sans imaginer rien.
LA HARPE.

La république de Platon
Ne serait rien que l'*apprentie*
De cette famille amphibie.
LA FONTAINE.

— Au XVIIe siècle et même au commencement du XVIIIe, on écrivait encore *apprentif* au masc., *apprentive,* au fém.

De livres et d'écrits bourgeois admirateur
Vais-je épouser ici quelque *apprentive* auteur,
BOILEAU.

Me voir traiter ainsi par un fat, un Damon,
D'une franche novice *apprentif* Céladon!
DESMAHIS.

. . . Je commence assez bien, ce me semble,
Et, pour être *apprentif* au métier que je fais,
J'y suis grec, et rompu quasi comme au palais.
CAMPISTRON.

— Prov. *Apprenti n'est pas maître,* Il ne faut pas attendre d'un débutant la perfection d'un maître.

— Mar. *Apprenti marin,* Dans la marine militaire, Celui qui a le rang intermédiaire entre le matelot et le mousse.

— Techn. Dans les papeteries, *Apprenti de cuve,* Ouvrier qui, dans la fabrication à la main, sert d'aide au leveur, et qui est chargé de détacher les feutres de la porse, de brasser la cuve et de surveiller l'affleurage. On l'appelle aussi *leveur de feutres, vireur,* ou *tourneur.*

— Franc-maçonn. Celui qui est reçu au premier grade de la franc-maçonnerie : *Le grade d'*APPRENTI, *de compagnon et de maître sont les trois degrés de l'initiation maçonnique.*

— **Epithètes.** Jeune, adroit, intelligent, souple, docile, neuf, brut, ignorant, simple; niais, rude, grossier, ignare, inhabile.

— **Antonymes.** Bourgeois, maître, patron. — Ouvrier. — Compagnon.

— **Encycl.** *Grade d'apprenti dans la franc-maçonnerie.* Le grade d'*apprenti* est le premier degré de l'initiation maçonnique. D'après les lois traditionnelles de la franc-maçonnerie, il ne doit être conféré qu'au *profane majeur, de condition libre, de mœurs honnêtes, de bonne réputation et sain de corps et d'esprit.* L'admission d'un profane au grade d'*apprenti* est soumise au vote des membres de la *loge* à laquelle il est présenté (chaque groupe maçonnique s'appelle *loge*); trois boules noires suffisent pour repousser le postulant. Après l'admission vient l'initiation. Amené au local de la loge, le profane admis est placé dans une chambre tapissée de noir où sont dessinés des emblèmes funéraires. On lit sur les murs des inscriptions dans le genre de celles-ci : *Si une vaine curiosité t'a conduit ici, va-t'en. — Si tu es capable de dissimuler, tremble : on te pénétrera. — Si tu tiens aux distinctions humaines, sors : on n'en connaît point ici.* Cette chambre est ce qu'on appelle le *cabinet des réflexions.* Le candidat doit y rédiger son testament et répondre par écrit à ces trois questions : « *Quels sont les devoirs de l'homme envers Dieu? — Envers ses semblables? — Envers lui-même?* » L'écrit qui contient testament et réponses est ensuite apporté au *vénérable,* ou président, qui en donne connaissance à la loge. S'il ne s'y trouve aucune proposition contraire aux principes de la franc-maçonnerie, le récipiendaire est amené, les yeux bandés, dans le temple, pour y subir les épreuves orales et physiques. Les épreuves orales consistent en questions diverses de philosophie morale, auxquelles le candidat doit répondre. Les épreuves physiques ont un caractère symbolique; elles expriment une série de purifications : par la terre, par l'eau, par l'air et par le feu. Après avoir subi ces épreuves qui, à l'origine, devaient servir à donner la mesure de son courage, le profane est conduit à l'autel où il prête serment à la franc-maçonnerie. On lui ôte ensuite le bandeau qui couvre ses yeux, et le vénérable, lui plaçant la pointe d'une épée sur la tête, lui dit : « Au nom du grand Architecte de l'univers, et en vertu des pouvoirs qui m'ont été confiés, je vous crée et constitue *apprenti* maçon et membre de cette respectable loge. » Le nouvel initié reçoit un tablier blanc, emblème du travail; des gants blancs, symbole de la pureté de mœurs prescrite aux maçons; des gants de femme, qu'il doit offrir à celle *qu'il estime le plus;* après quoi le vénérable lui révèle les mystères particuliers au grade d'*apprenti* et lui donne le triple baiser fraternel.

APPRENTISSAGE s. m. (a-pran-ti-sa-je — rad. *apprenti*). Etat, occupation d'apprenti, d'apprentie : *Long, pénible* APPRENTISSAGE. *Etre en* APPRENTISSAGE. *Sortir d'*APPRENTISSAGE. *Mettre son fils, sa fille en* APPRENTISSAGE. *Il n'y a aucun métier qui n'ait son* APPRENTISSAGE. *Les arts mécaniques les plus simples demandent un long* APPRENTISSAGE. (La Bruy.) *Nous nous mettrons tous deux en* APPRENTISSAGE. (J.-J. Rouss.) *Son père voulut le faire coutelier, mais la somme exigée pour son* APPRENTISSAGE *ayant paru trop forte, il fallut renoncer à ce projet.* (Mignet.) *L'*APPRENTISSAGE *des jeunes gens des deux sexes devrait être l'objet d'une sollicitude toute particulière.* (J. Etienne.) ‖ Temps que l'on passe à apprendre un métier : *L'*APPRENTISSAGE *s'écoule vite quand on a le cœur au métier. Son* APPRENTISSAGE *est plus d'à moitié fait.* (J.-J. Rouss.) *Aujourd'hui, l'*APPRENTISSAGE *est moins long, sinon moins dur.* (Michelet.)

— Par ext. Essai, première expérience : *Je ne veux pas que ce médecin, ce chirurgien, fasse son* APPRENTISSAGE *sur moi. Il lui fit faire son* APPRENTISSAGE *par une guerre contre les Arabes.* (Boss.) *Ces rechutes, ces agonies fréquentes ne lui servaient-elles pas d'*APPRENTISSAGE *à bien mourir?* (Fléch.) *Diantre! on voit bien que tu n'en es pas à ton* APPRENTISSAGE. (Campistr.) *Il faisait, dans ce complot, son* APPRENTISSAGE *de conspiration.* (Volt.) *Chez les Gaulois et les Germains, la chasse était un* APPRENTISSAGE *de la guerre.* (Bouill.) *Comme je n'ai qu'un fils, et que c'est la première fois que je songe à le marier, j'en suis encore à mon* APPRENTISSAGE. (Alex. Dum.)

. . . . Le métier du soldat
Si courageux qu'on soit, veut quelque *apprentissage.*
C. DELAVIGNE.

Je vais donc m'enfoncer dans cette solitude,
Et là, gesticulant et bâillant tout mon soûl,
Faire un *apprentissage* en vérité bien fou.
PIRON.

Un poëme excellent, où tout marche et se suit,
N'est point de ces travaux qu'un caprice produit :
Il veut du temps, des soins; et ce pénible ouvrage
Jamais d'un écolier ne fut l'*apprentissage.*
BOILEAU.

— Dans un sens moral : *La familiarité est l'*APPRENTISSAGE *des esprits.* (Vauven.) *La cruauté qu'on exerce envers les animaux n'en est que l'*APPRENTISSAGE *envers les hommes.* (B. de St-P.) *Le malheur est l'*APPRENTISSAGE *du bonheur et de la vertu.* (B. de St-P.) *Ce n'est guère qu'à trente ans que l'on sait que l'art est long, la vie courte et l'*APPRENTISSAGE *difficile.* (Ch. Nod.) *Le malheur est pour la jeunesse un* APPRENTISSAGE. (St-Marc-Gir.) *Qu'est-ce que l'éducation? L'*APPRENTISSAGE *de la vie.* (V. Cousin.) *La vie de l'homme, n'est-ce pas un perpétuel* APPRENTISSAGE? (Proudh.) *L'expérience prouve que la liberté demande un long* APPRENTISSAGE. (A. Peyrat.) *L'éducation est l'*APPRENTISSAGE *de la vertu, l'instruction, l'*APPRENTISSAGE *de la science.* (Mme de Montmarson.) *L'éducation est l'*APPRENTISSAGE *de la vie sociale.* (P. Félix.)

— *Faire l'apprentissage de quelque chose.* S'y habituer, s'y fortifier : FAIRE L'APPRENTISSAGE *de la guerre.* FAIRE L'APPRENTISSAGE *du mensonge, de la perfidie. Des milliers de marins* FONT *le rude* APPRENTISSAGE *de la mer dans les bateaux employés à la navigation du cabotage.* (Encycl.) *Il* FAIT *son* APPRENTISSAGE *de cette pauvreté généreuse à laquelle son maître l'appelle.* (Boss.) *C'est sous ce grand homme qu'il* FIT, *pour ainsi dire, l'*APPRENTISSAGE *de l'art de gouverner.* (St-Réal.) *C'est avec leurs poupées que les jeunes filles font l'*APPRENTISSAGE *de la vie.* (Maquel.)

Des vertus avec lui j'ai *fait l'apprentissage.*
VOLTAIRE.

Et qui sur son époux *fit* son *apprentissage,*
A bien pu sur un fils achever son ouvrage.
CORNEILLE.

. . . . . Voudrait-il qu'à mon âge
Je *fisse* de l'amour le vil *apprentissage?*
RACINE.

Oui, la cour de Palès est l'asile du sage;
C'est là que de son âme il *fait l'apprentissage.*
LEBRUN.

— **Epithètes.** Long, pénible, difficile, dur, triste, rebutant, fatal, funeste, vil, grossier, court, facile, rapide, agréable, honorable, noble, sublime.

Encycl. I. — L'APPRENTISSAGE SOUS L'ANCIEN RÉGIME. Sous le régime des *jurandes* et *maîtrises,* l'*apprentissage* était une condition obligatoire pour l'exercice de la plupart des professions manuelles. La durée et les conditions en étaient réglées sur les propositions de chaque corporation de métiers par des actes de l'autorité locale et du pouvoir central. « La durée de l'*apprentissage* dans la plupart des corps de métiers, dit Adam Smith, paraît avoir été anciennement fixée, dans toute l'Europe, au terme ordinaire de sept ans..... Le statut de la cinquième année d'Elisabeth, appelé communément le *Statut des apprentis,* décidait que nul ne pourrait, à l'avenir, exercer aucun métier, profession ou art, pratiqué alors en Angleterre, à moins d'y avoir fait préalablement un *apprentissage* de sept ans au moins. » En France, la durée de l'*apprentissage* variait dans les différentes villes et suivant les métiers; elle était généralement de cinq ans à Paris. Le nombre des apprentis que chaque maître pouvait avoir était fixé. L'âge où l'enfant pouvait entrer en *apprentissage,* le temps qu'il devait y rester, soit pour se perfectionner dans la pratique de son état, soit pour s'acquitter envers son maître, étaient précisés. L'*apprentissage* terminé, l'ouvrier passait au grade de *compagnon;* il devait travailler un certain nombre d'années sous ce titre avant de pouvoir exercer comme maître. L'admission au compagnonnage et à la maîtrise était d'ailleurs subordonnée à des examens, à des épreuves, à la production d'un *chef-d'œuvre* dont les maîtres en exercice étaient seuls juges, et qui devait leur donner la mesure du talent acquis par l'apprenti ou le compagnon. Il est facile de voir que toutes ces dispositions de l'ancienne organisation industrielle, obligation de l'*apprentissage,* limitation du nombre des apprentis, appréciation du chef-d'œuvre laissée aux maîtres, avaient pour but et pour effet de restreindre la concurrence dans les plus étroites limites, et de faire de chaque profession un monopole, un privilége. Les économistes ont très-bien fait ressortir ce caractère de l'*apprentissage* obligatoire. « Il y a des métiers, dit Rossi, pour lesquels l'*apprentissage* est l'affaire de quelques jours. On exigeait cependant un temps assez long, parce qu'il est dans la nature de tout corps privilégié de retarder du moins l'entrée de ceux qu'il ne peut pas ne pas recevoir. C'était un véritable impôt que les maîtres levaient sans cause aucune, impôt aussi odieux qu'absurde. On exigeait l'*apprentissage* d'un boulanger, on ne l'exigeait pas d'un agriculteur dont l'art est bien autrement difficile. Qu'était, du reste, cet *apprentissage?* Etait-ce une école que l'Etat, comme tuteur commun, mettait à la portée de tout le monde? Un enseignement théorique qui préparait les esprits à une pratique éclairée et progressive? Une instruction donnée par des hommes choisis et n'ayant aucun intérêt à retarder les progrès de leurs élèves, à couper les ailes aux plus éveillés, à favoriser la médiocrité? L'*apprentissage* ne se faisait que dans les ateliers, chez des hommes dépourvus la plupart de toute connaissance théorique, n'ayant ni l'envie, ni le loisir de cultiver leur esprit, d'étendre leurs connaissances. Le maître le plus habile, comme le plus ignare, ne pouvait avoir que le même nombre d'apprentis. Point de libre choix pour les élèves; il fallait entrer non chez le plus capable, mais chez l'homme où se trouvaient encore des places vacantes. L'*apprentissage* n'était point établi en faveur des élèves, mais tout en faveur des maîtres : c'était une sorte de servitude temporaire. Le maître voulait en tirer le plus d'avantages qu'il pouvait; il n'avait certes aucune envie de se préparer dans son élève un compétiteur, un rival redoutable. »

II. — L'APPRENTISSAGE DEPUIS 1789. Les principes d'égalité et de liberté que les économistes et les philosophes du XVIIIe siècle avaient répandus dans les esprits, et dont la Révolution amena le triomphe, étaient incompatibles avec le système de monopole industriel auquel se trouvait liée l'obligation de l'*apprentissage.* La loi du 2 mars 1791 rompit le faisceau qui unissait entre eux les maîtres, les compagnons et les apprentis, et substitua le régime d'une liberté absolue à celui des corporations privilégiées.

Mais la liberté économique pouvait-elle s'appliquer sans restriction à l'*apprentissage?* La question de l'*apprentissage* est-elle une question purement économique? N'est-elle pas de celles qui intéressent directement l'avenir de la société, et qui, à ce titre, ne sauraient être complétement abandonnées à la clairvoyance et au libre mouvement des intérêts privés. Il ne faut pas oublier que, dans le contrat d'*apprentissage,* les contractants, c'est-à-dire les parents d'un côté, le maître de l'autre, stipulent sur le sort d'un tiers incapable de contracter lui-même. Il ne s'agit pas tout à fait ici de la liberté de prendre tels engagements que l'on veut, de la liberté de vendre et d'acheter. Il s'agit d'autorité; le contrat porte sur la transmission de l'autorité et de la responsabilité familiales. Il s'agit d'éducation; chaque atelier est une véritable école où l'apprenti reçoit non-seulement l'éducation professionnelle, mais en grande partie l'éducation morale qui doit influer sur le reste de sa vie. L'enfant n'est pas une chose, c'est une personne; l'autorité des parents n'a rien de commun avec le droit de propriété, même avec la propriété du travail; aussi est-il naturel que l'autorité des parents trouve dans son exercice des limites particulières que ne connaît pas le droit de propriété. A plus forte raison conçoit-on que l'Etat fixe des limites, impose des conditions à l'autorité déléguée par les parents, exercée en l'absence des parents. Les mêmes motifs qui justifient l'intervention de l'Etat dans l'instruction tant primaire que secondaire, peuvent être invoqués en matière d'*apprentissage.* L'Etat est le tuteur commun de tous les mineurs; il doit, au besoin, les défendre contre les tuteurs particuliers; à l'atelier comme à l'école, il doit stipuler des garanties pour leur santé et leur moralité; à l'atelier comme à l'école, il doit veiller à ce que l'autorité qui s'exerce au nom du père de famille soit toujours vraiment paternelle.

A ces considérations, le libéralisme économique répond que l'intérêt social et l'intérêt des apprentis sont suffisamment représentés par les parents dans le contrat d'*apprentissage;* que toute restriction, toute entrave à la liberté des contrats d'*apprentissage,* tend à réduire, dans un temps donné, le nombre des apprentis, des ouvriers et des maîtres, et à augmenter l'encombrement des professions inférieures, c'est-à-dire de celles où les travaux sont assez simples pour ne pas demander d'*apprentissage;* qu'accroître la responsabilité de l'Etat en ce qui concerne les apprentis, c'est diminuer le sentiment que la famille doit avoir de sa propre responsabilité; que l'Etat vend toujours trop cher ce qu'on croit qu'il donne; que son action est toujours aveugle dans son uniformité; que le progrès consiste à réduire autant que possible les droits et l'ingérence, en matière économique, de cette puissance que l'on voit toujours prête à entreprendre sur les droits et les intérêts particuliers.

Ainsi, deux points de vue différents, point de vue moral ou socialiste, point de vue économique ou libéral, divisent les esprits depuis 1789 sur la question de l'*apprentissage* comme sur bien d'autres questions : d'une part, l'esprit libéral tend à restreindre le plus possible en toutes matières le rôle de l'Etat; il n'est pas éloigné de voir dans l'Etat un mal, et d'espérer que ce mal ne sera pas toujours nécessaire; de l'autre, l'esprit socialiste tend à en appeler sans cesse de la justice commutative, c'est-à-dire de la justice telle qu'elle résulte des conventions particulières, à une justice supérieure, déterminée par la force collective, par l'Etat; il n'est pas éloigné de voir dans un grand nombre de contrats des faits d'ordre fatal, et en quelque sorte mécaniques, résultant non de l'accord de deux volontés également libres, mais de la lutte entre une force supérieure et une force inférieure.

Quoi qu'il en soit, l'*apprentissage* resta en France sans réglementation, c'est-à-dire fut abandonné à la liberté absolue des parties contractantes depuis 1791 jusqu'en 1803. A cette époque, l'attention du législateur fut appelée sur les abus de l'*apprentissage* libre, et la loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803) s'efforça d'y porter remède. Elle donna au juge la faculté de briser en certains cas le contrat d'*apprentissage,* elle frappa de nullité toute stipulation ayant pour objet de prolonger, dans l'intérêt du maître, la durée de l'*apprentissage* au delà du terme d'usage. Elle protégea la liberté de l'apprenti contre des exigences tyranniques, et la probité du maître contre la mauvaise foi de l'apprenti. Sous la seconde République, la loi de 1803 parut insuffisante et fut remplacée par la loi du 22 février 1851, qui aujourd'hui régit la matière.

III. — LOI DU 22 FÉVRIER 1851 SUR L'APPRENTISSAGE. La loi du 22 février 1851 définit le contrat d'*apprentissage* « celui par lequel un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier s'oblige à enseigner la pratique de sa profession à une autre personne, qui s'oblige en retour à travailler pour lui; le tout à des conditions et pendant un temps convenu. » Ce contrat peut être fait par acte public ou sous seing privé. Il peut même être fait verbalement; dans ce cas, la preuve testimoniale n'en est reçue que conformément aux dispositions du Code civil. L'acte d'*apprentissage* peut être reçu par les notaires, les secrétaires des conseils de prud'hommes et les greffiers de justice de paix. Il est soumis pour l'enregistrement au droit fixe de 1 fr.; les honoraires dus aux officiers publics sont fixés à 2 fr. Il doit contenir l'objet de l'enseignement du maître, la date et la durée de l'obligation, les conditions de logement, de nourriture, de rétribution, etc., arrêtées entre les parties. Le maître doit être majeur. Les jeunes filles mineures ne peuvent, pendant le temps de leur *apprentissage,* être logées chez leur maître, si celui-ci est veuf ou célibataire. Dans le projet du gouvernement, le veuvage était seulement considéré comme une faculté de résiliation du contrat. Les commentateurs ont fait remarquer que la loi a omis de statuer sur le cas où le mari vivrait séparé de sa femme. Les individus condamnés pour crime, attentat aux mœurs, et à plus de trois mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus des besoins, des faiblesses ou des passions d'un mineur, abus de blanc seing, détournements, abus de confiance, et de tromperie sur la qualité, la nature et la quantité des marchandises vendues, ne peuvent avoir d'apprentis mineurs. Le préfet, sur l'avis du maire, et à Paris le préfet de police, peuvent lever cette incapacité lorsque le condamné, après l'expiration de sa peine, a résidé trois ans dans la même commune. Ces incapacités et la faculté de les lever n'existaient pas dans le projet du gouvernement; elles y furent introduites sur la proposition de la commission. Le maître doit se conduire en vrai père de famille, surveiller la conduite et les mœurs de son apprenti, tant au dedans qu'au dehors de sa maison, et avertir les parents ou leurs représentants des fautes graves qu'il pourrait commettre, ou des penchants vicieux qu'il pourrait manifester. Les parents doivent aussi être informés sans retard des cas de maladie et d'absence, ainsi que de tous faits de nature à motiver leur intervention.

L'apprenti ne peut être employé qu'aux travaux et services se rattachant à l'exercice de sa profession, sauf dispositions contraires. Il ne doit jamais être employé à des travaux insalubres ou au-dessus de ses forces. La durée du travail est limitée à dix heures par jour pour les apprentis âgés de moins de quatorze ans, à douze heures pour l'âge de quatorze à seize ans. Aucun travail de nuit, c'est-à-dire fait entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, ne peut être imposé aux apprentis âgés de moins de seize ans. Le projet avait dit treize ans. Il peut cependant être dérogé à ces dispositions par arrêtés des préfets. Le dimanche et les jours de fêtes légales, l'apprenti n'est tenu à aucun travail, sauf celui de ranger l'atelier, lequel travail ne doit pas se prolonger au delà de dix heures du matin. L'apprenti âgé de moins de seize ans qui ne sait ni lire ni écrire, ou qui n'a pas encore terminé sa première éducation religieuse, peut prendre deux heures par jour sur sa journée de travail pour compléter son instruction. Il doit à son maître fidélité, obéissance et respect, et doit l'aider dans la mesure de son aptitude et de ses forces. Il doit tenir compte, à la fin de son *apprentissage,* du temps qu'il n'a pu employer par suite de maladie ou d'absence ayant duré plus de quinze jours.

L'*apprentissage* achevé, le maître délivre un certificat constatant l'exécution du contrat. Pendant les deux premiers mois, l'*apprentissage* peut être annulé par la seule volonté de l'une des deux parties. En ce cas, aucune indemnité n'est due, à moins de conventions expresses. Le contrat est annulé de plein droit pour le maître comme pour l'apprenti par la mort, l'appel au service militaire ou une condamnation de l'une des parties à l'une des peines emportant incapacité d'employer des apprentis. Pour les jeunes filles mineures, le décès de l'épouse du maître ou de la femme de la famille qui dirigeait la maison à l'époque du contrat, est aussi une cause absolue de résolution. L'inexécution des stipulations du contrat, les infractions graves ou habituelles aux prescriptions de la loi, la condamnation de l'une des parties à plus d'un mois de prison, l'inconduite habituelle de l'apprenti, son mariage et le transport de la résidence du maître dans une autre commune peuvent être aussi des causes de demandes en résolution du contrat.

Les demandes à fin d'exécution ou de résolution de contrat sont jugées par les prud'hommes ou, à leur défaut, par le juge de paix. Les infractions relatives aux incapacités et aux dispositions de la loi sur la durée du travail à imposer aux apprentis sont passibles d'une amende de 5 à 15 francs, et d'un emprisonnement d'un à cinq jours. En cas de récidive, ces faits sont déférés aux tribunaux correctionnels, et passibles d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois, et d'une amende de 50 à 300 francs.

Il n'est pas sans intérêt de savoir que l'Assemblée constituante avait préparé sur l'*apprentissage* un projet de loi qui différait notablement de la loi dont on vient de lire les dispositions. Dans ce projet de loi, un âge était fixé au-dessous duquel aucun enfant ne pouvait être mis en *apprentissage.* En outre, le nombre des apprentis que pouvait former chaque maître était limité. Ces deux dispositions furent écartées de la loi du 22 février 1851. « Nous n'avons pas cru devoir, en premier lieu, dit le rapporteur, M. Callet, fixer un âge pour l'*apprentissage.* Il nous a paru que cette limitation offrait de graves inconvénients et qu'elle n'avait aucun avantage. On nous dit qu'un enfant âgé de moins de douze ans n'est pas un véritable apprenti... Si vous empêchez un enfant de devenir apprenti, qu'en ferez-vous jusque-là? Vous chargerez-vous de le loger, de le vêtir, de le nourrir? Ce sont les familles nombreuses et indigentes pour qui l'enfant est presque une charge, et les familles sans mœurs pour qui il est un objet de spéculation; ce sont elles qui n'attendent pas la maturité de l'enfant pour le mettre en apprentissage. Serait-ce par hasard protéger cet enfant que de dire aux parents pauvres : vous ne pouvez ni le vêtir, ni l'envoyer à l'école; n'importe, vous le garderez nu, souffrant, ignorant, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa douzième année; et que de dire aux autres : voici un enfant que vous n'aimez guère et qui ne reçoit chez vous que de mauvais exemples; n'importe, vous le garderez; je vous défends de le mettre en *apprentissage.* Vous l'élèverez, si cela vous plaît, dans l'oisiveté et dans la misère; il mendiera plutôt que d'apprendre un métier?.... Nous n'avons pas non plus voulu limiter le nombre des apprentis que pourrait former ensemble un même maître. Tout en reconnaissant qu'il est difficile à un maître de donner des leçons profitables à des apprentis trop nombreux, on ne peut nier cependant qu'un ouvrier intelligent, ayant la main prompte et le coup d'œil sûr, formera aisément trois ou quatre apprentis dans le même temps qu'un ouvrier moins habile réussira à peine à en façonner un seul. Faut-il donc, par une règle inflexible, empêcher ce bon ouvrier de faire de bons apprentis? Qu'est-ce que l'industrie y gagnera?.... Limiter le nombre des apprentis, n'est-ce pas interdire à une foule de personnes l'accès des professions industrielles? Ce système conduit au rétablissement des corporations que nos pères ont abolies. On veut que ce soit un privilége de devenir ouvrier; mais on ne se demande pas ce que deviendra cette multitude, tous les jours grossissante, qu'on aura réduite à l'impuissance de travailler. L'Etat procurera-t-il un abri et du pain à tous ces enfants qui l'on parle d'ôter la liberté qu'ils ont de se choisir, à leurs risques et périls, un maître et une carrière? »

Dans le cours de la discussion de la loi du 22 février 1851, un amendement fut proposé par la gauche, et éloquemment soutenu par M. Madier de Montjau, qui conférait aux conseils des prud'hommes le pouvoir d'arrêter les bases réglementaires auxquelles les conditions de tout contrat d'*apprentissage* devraient se conformer. Cet amendement fut repoussé comme établissant une réglementation analogue à celle des anciennes jurandes, et comme réduisant l'espace laissé à la liberté des parties, au point de supprimer la notion même du contrat d'*apprentissage.*

En 1850, un an avant le vote de cette loi, l'enquête industrielle faite par la Chambre de commerce de Paris constatait dans les diverses industries de Paris, alors bornés à douze arrondissements, l'existence de 19,114 apprentis, dont 4,077 seulement étaient liés par des contrats. La loi a été sans influence sur le nombre des contrats. D'après la statistique des industries parisiennes, dressée en 1860 par la même autorité, le nombre des apprentis recensés dans les vingt arrondissements était de 19,742. Sur ce nombre, il y avait seulement 4,523 contrats écrits.

La durée de l'*apprentissage* varie d'un à cinq ans.

Depuis 1857, les comptes rendus de la justice civile font connaître le nombre de contestations que les conseils de prud'hommes sont appelés à juger. La moyenne annuelle en est de 3,200. Paris figure dans ce chiffre pour la moitié. Lyon, Saint-Etienne et Mulhouse y sont compris pour un tiers.

APPRESSÉ, ÉE adj. (a-prè-sé — rad. *pressé*). Bot. Se dit des branches, des rameaux et même des feuilles, lorsqu'ils sont rapprochés de la tige, et, en quelque sorte, appliqués contre elle. ‖ On dit aussi APPRIMÉ.

APPRÊT s. m. (a-prè — du lat. *ad,* à; *paratus,* préparée). Action d'apprêter, préparatifs, dispositions. En ce sens, il ne s'emploie guère qu'au pl. : *Les* APPRÊTS *de la noce. Les* APPRÊTS *du départ. Faire de grands* APPRÊTS *pour recevoir quelqu'un. Il ne faut pas tant d'*APPRÊTS, *nous ne voulons manger qu'un morceau.* (Acad.) *Ne diriez-vous pas qu'il fait lui-même les* APPRÊTS *de son apothéose?* (Masc.) *Pendant vingt jours que durèrent les* APPRÊTS, *elle sut tromper avec habileté le désœuvrement de son mari.* (Balz.) *Il assista aux* APPRÊTS *du repas.* (Mignet.) *Les Thébains étaient occupés de ces lugubres* APPRÊTS, *lorsque deux héros se présentèrent.* (Ballanche.) *Les Gaulois se présentaient au combat sans autres* APPRÊTS *que leur courage.* (J.-J. Ampère.) *Je suis vraiment confus : pour me recevoir il ne fallait pas tant d'*APPRÊTS. (A. Karr.) *Après avoir terminé les* APPRÊTS *du souper, la cuisinière de la ferme alla sonner la cloche.* (E. Sue.)

Le régal fut petit et sans beaucoup d'*apprêts.*
LA FONTAINE.

A qui réserve-t-on ces *apprêts* meurtriers?
C. DELAVIGNE.

Dans l'Orient troublé, plus d'un prince infidèle,
Au bruit de nos *apprêts,* s'épouvante et chancelle.
C. DELAVIGNE.

. . . . . La duègne, quelque part,
S'occupe gravement des *apprêts* du départ.
C. BONJOUR.

On allait, on venait; mère, sœur, à l'écart,
Préparaient à genoux les *apprêts* d'un départ.
LAMARTINE.

Ou reposer dans des grottes tranquilles,
Sur le duvet de la mousse et des fleurs,
Lits sans *apprêts,* véritables asiles
Du doux sommeil et des songes flatteurs.
MALFILATRE.

— Préparation, assaisonnement des mets : *Tenons les enfants dans le goût des choses simples, qu'il ne faille pas de grands* APPRÊTS *de viande pour les nourrir.* (Fén.) *Les* APPRÊTS *et la distribution des viandes ont nécessité le rassemblement de la famille.* (Brill.-Sav.)

Propreté toucha seule aux *apprêts* du régal.
LA FONTAINE.

L'homme se nourrissait sans art et sans *apprêts.*
BERCHOUX.

— Par ext. Affectation, recherche : *Il y a trop d'*APPRÊT *dans sa conversation, dans son style, dans ses manières.* (Acad.) *Personne ne racontait avec plus de grâce et moins d'*APPRÊT. (D'Alemb.) *Dans Bossuet, pas la moindre apparence d'efforts ni d'*APPRÊT, *rien qui vous fasse songer à l'auteur.* (La Harpe.) *Ce livre manque de naturel et de grâce, il y a trop d'*APPRÊT. (Ste-Beuve.)

— *Sans apprêt,* loc. adv. Sans prétention, sans fard, naturellement : *Les vices des paysans sont* SANS APPRÊT, *et, dans toute leur grossièreté, sont plus propres à rebuter qu'à séduire.* (J.-J. Rouss.) *D'ingénieuses reparties, des railleries excellentes, petillaient et se pressaient* SANS APPRÊT. (Balz.)

— Peint. Couche de couleur que l'on étend sur les toiles, le bois, le plâtre, avant de commencer quelque ouvrage de peinture. ‖ *Apprêt des couleurs, peinture d'apprêt,* La peinture sur verre. Ces expressions ne sont plus en usage.

— Techn. Nom générique des opérations que l'on fait subir à certains objets, soit pour les préparer à des manipulations ultérieures, soit pour leur donner un éclat et un coup d'œil favorables à la vente, soit aussi pour

les plier et les disposer de manière à pouvoir les conserver et les transporter plus facilement. Ce terme est surtout en usage dans l'industrie du drapier, du chapelier, du bonnetier; dans la lingerie, la blanchisserie, etc. ‖ La matière, la substance même qui sert à apprêter : *Toile sans* APPRÊT. *Cette chemise se froisse, elle manque d'*APPRÊT. *Bas, chapeau où l'on a mis trop d'*APPRÊT. *L'*APPRÊT *cache souvent les défauts, et communique aux étoffes une apparence trompeuse qui séduit les acheteurs.* (Fourcr.)

— **Syn. Apprêt, appareil, préparatifs.** V. APPAREIL.

— **Homonyme.** Après.

— **Encycl.** *Apprêt des draperies.* Lustrer et amincir les étoffes de drap, tel est l'objet des *apprêts* qu'on leur donne. L'opération consiste dans une pression plus ou moins forte combinée ou non avec l'action de la chaleur; de là deux sortes d'*apprêts :* le *cati à chaud* et le *cati à froid.* Pour donner le cati à chaud, on presse les pièces de drap pliées, après avoir inséré dans chaque pli des cartons très-lisses ou glacés, et de dix en dix plis des plaques de fonte très-chaudes. Le cati à froid ne diffère du précédent que par l'absence de plaques chaudes. Le cati à chaud donne à l'étoffe un lustre très-vif, très-éclatant, mais que les plus légères taches d'eau font disparaître; le lustre que donne le cati à froid a moins d'éclat, mais il est plus durable. Pour le consommateur qui aime par-dessus tout le brillant, le cati à chaud; pour celui qui, plus sage, s'attache au solide, le cati à froid. Notons que le cati à chaud n'est pas applicable aux couleurs claires (écarlate, rose, etc.), qu'il altérerait infailliblement. Le drap noir ne doit recevoir aucune espèce de cati, c'est-à-dire doit être pressé sans plaques ni cartons; un beau noir doit être obscur et mat; un lustre trop vif le ferait grisailler.

— *Apprêt des étoffes rases.* Ici le pressage (cati à chaud ou cati à froid) doit être précédé du grillage, opération consistant à enlever à l'étoffe le poil ou duvet que présente sa surface. Le grillage se pratique au moyen d'un fourneau surmonté d'une plaque courbée en forme de demi-cylindre, et sur laquelle on promène l'étoffe avec une rapidité uniforme, ou bien à l'aide d'une petite auge remplie d'esprit-de-vin que l'on fait brûler très-près d'un cylindre mobile sur lequel passe l'étoffe sans s'y enrouler.

— *Apprêt des étoffes de lin ou de chanvre.* Dès que les toiles de lin ou de chanvre sont blanchies, on les passe au bleu pour leur faire perdre leur couleur roussâtre; on les fait sécher, puis on leur donne un nouvel *apprêt* qui consiste en un mélange d'amidon et d'azur, et dont la dose doit être réglée suivant l'état des toiles. On les déplisse ensuite, on les calandre, et enfin on les met à la presse.

— *Apprêt des étoffes légères et à jour. L'apprêt* des linons, batistes, gazes, marlis, tulles et dentelles, exige des précautions particulières, en raison de la délicatesse de ces tissus. C'est surtout une opération difficile de leur enlever, sans les endommager, le duvet qui les hérisse. Jusqu'ici on avait pratiqué ce grillage à l'aide de la lampe à huile ou à esprit-de-vin; mais M. Hall y a appliqué le gaz hydrogène, dont la flamme très-pure ne noircit pas les tissus soumis à son action.

— *Apprêt des cotonnades. L'apprêt* des toiles de coton se donne avec de l'eau pure ou contenant de l'amidon bien épuré. On fait ensuite passer ces étoffes entre deux cylindres chauffés continuellement, qu'un ouvrier fait mouvoir tandis que deux autres dirigent la pièce en la tenant par les lisières et la développant de manière qu'il ne s'y forme aucun pli. L'emploi des deux cylindres chauffés a pour but de donner l'*apprêt* en même temps à l'endroit et à l'envers.

APPRÉTADOR s. m. (a-pré-ta-dor — mot esp. qui signif. *serre-tête*). Ornement composé de perles, que les dames françaises portaient autrefois autour de la tête.

APPRÊTAGE s. m. (a-prê-ta-je — rad. *apprêter*). Techn. Main-d'œuvre, emploi de l'apprêt, surtout en parlant des étoffes; manière d'apprêter : *Le même composé chimique peut aussi s'appliquer aux opérations de l'*APPRÊTAGE *et de la peinture.* (L. Figuier.) *C'est à Thomas Barret qu'on doit l'*APPRÊTAGE *du papier au moyen de cylindres lisseurs.* (A.-F. Didot.)

APPRÊTANT (a-prê-tan) part. prés. du v. Apprêter : *Je le trouvai* APPRÊTANT *son dîner.*

APPRÊTE s. f. (a-prê-te — rad. *apprêter*). Petite tranche de pain longue et étroite taillée d'avance pour être trempée dans un œuf à la coque. ‖ Vieux. On ne dit plus que MOUILLETTE.

— Mar. V. APPRÊTÉE.

APPRÊTÉ, ÉE (a-prê-té) part. pass. du v. Apprêter. Préparé, rendu prêt : *Salon* APPRÊTÉ *pour le bal. Armes* APPRÊTÉES *pour le combat.*

— Accommodé, en parlant des mets : *Un dîner bien* APPRÊTÉ. *Des légumes fort mal* APPRÊTÉS. *On nous mena dans une salle où il y avait une table couverte de toutes sortes de mets bien* APPRÊTÉS. (Le Sage.) ‖ Dans un sens fig. : *Le moyen de n'être pas sensible à cette louange si bien* APPRÊTÉE. (Mme de Sév.)

— Par anal. Affecté, dépourvu de naturel : *Style, langage* APPRÊTÉ. *Des manières* APPRÊTÉES. *Des grâces* APPRÊTÉES. *Il n'y avait en lui rien d'*APPRÊTÉ, *rien de factice.* (Marmontel.) *Ce n'est pas un auteur ordinaire, mais un auteur* APPRÊTÉ. (Grimm.) *Pourquoi notre style oratoire et académique est-il si* APPRÊTÉ? (Sieyès.)

— Jeu. *Cartes apprêtées*, Cartes disposées, biseautées, marquées pour tromper au jeu. ‖ Se dit aussi de cartes disposées à l'avance pour faire des tours d'adresse.

— Techn. Qui a reçu l'apprêt : *Cuir* APPRÊTÉ. *Du calicot, du tulle* APPRÊTÉ.

— **Syn. Apprêté, affecté, compassé, composé, étudié, guindé, maniéré, recherché.** V. AFFECTÉ.

APPRÊTÉE s. f. (a-prê-té — rad. *apprêt*). Mar. Paquet de vingt-cinq gargousses disposées pour le combat : *Faire l'*APPRÊTÉE. *Visiter l'*APPRÊTÉE. *Augmenter l'*APPRÊTÉE. ‖ On dit aussi APPRÊTE.

APPRÊTER v. a. ou tr. (a-prê-té — rad. *apprêt*). Préparer, disposer : APPRÊTER *des hardes.* APPRÊTER *ses armes.* APPRÊTER *ce qu'il faut pour un voyage, une réception, une fête. Déjà on* APPRÊTAIT *le supplice.* APPRÊTEZ-*moi tout ce dont j'ai besoin pour sortir.* (Acad.)

Ta mort est résolue on la jure, on l'*apprête.*
CORNEILLE.

Revêtons-nous d'habillements
Conformes à l'horrible fête
Que l'impie Aman nous *apprête.*
RACINE.

— Accommoder, assaisonner des mets : *La frugalité des Persans n'exclut pas une grande recherche dans la manière d'*APPRÊTER *leur nourriture.* (M.-Brun.) *Un mari pouvait répudier sa femme pour* AVOIR *mal* APPRÊTÉ *les mets qu'elle lui avait servis.* (Portalis.) *Madame de Genlis se vante, dans ses mémoires, d'avoir appris, d'une Allemande qui l'avait bien reçue, la manière d'*APPRÊTER *jusqu'à six plats.* (Brill.-Sav.) *La chair du castor ne vaut rien, de quelque manière qu'on l'*APPRÊTE. (Chateaub.) *L'homme cultive la terre,* APPRÊTE *ses aliments, échange ce qu'il a produit avec ce qu'a produit un autre homme.* (Thiers.)

— Neutral. *Apprêter à manger.* Se dit dans le même sens : *Elles font le pain,* APPRÊTENT À MANGER. (Fén.) *Une femme de quarante-cinq à cinquante ans, qui gouvernait la maison, nous* APPRÊTAIT À MANGER. (Le Sage.) ‖ Absol. *Ce cuisinier* APPRÊTE *bien.* (Acad.)

— Dans un sens moral : *Le Fils de Dieu ne nous déguise pas la vérité, mais il l'*APPRÊTE, *il l'assaisonne, il la rend plus douce.* (Boss.) *Aujourd'hui, on n'*APPRÊTE *pas si bien la louange qu'autrefois.* (Fonten.) *Il y a mille manières d'*APPRÊTER *et d'assaisonner la parole.* (Joubert.)

— Réserver, destiner : *Dieu* APPRÊTE *à ses élus la récompense promise à leurs œuvres.* (Trév.) *C'est un insigne honneur que vous m'*APPRÊTEZ, *monsieur.* (A. Karr.)

Que de biens le Seigneur m'*apprête!*
LAMARTINE.

Voilà sans doute un bel emploi
Que le grand Jupiter m'*apprête.*
MOLIÈRE.

Du sépulcre sanglant qu'un bourreau nous *apprête*
La porte est basse, et nul n'y passe avec sa tête.
V. HUGO.

— *Apprêter à rire*, Donner occasion de rire à ses dépens : *Si vous faites cela, vous* APPRÊTEREZ À RIRE *à tout le monde.* (Acad.) *N'*APPRÊTEZ *point* À RIRE *à ceux qui vous entendent parler.* (Mol.)

N'*apprêtez* point *à rire* aux hommes
En nous disant nos vérités. MOLIÈRE.

‖ Cette locution est très-ancienne dans notre langue : *Nous ne voulons point entremesler nos mémoires de quelques contes pour vous* APPRESTER À RIRE. (Sully.) *Au lieu d'*APPRESTER À RIRE, *elle pensa préparer des larmes éternelles à la France.* (Sully.) APPRESTER À RIRE *à ses compaignons.* (Montaign.) ‖ On dit plutôt aujourd'hui PRÊTER À RIRE.

— Jeu. *Apprêter des cartes*, Les disposer, les biseauter, les marquer, pour tromper au jeu ou pour faire des tours d'adresse.

— Hortic. *Apprêter la figue*, Toucher l'œil de la figue avec une plume trempée dans l'huile d'olive, pour en hâter la maturité.

— Peint. Etendre l'apprêt sur une toile.

— Techn. Donner l'apprêt, faire subir certaines préparations à un cuir, à une étoffe, etc., pour les rendre plus durables ou leur donner du lustre : APPRÊTER *une peau, un cuir.* APPRÊTER *du drap, de la toile, du mérinos.* ‖ Chez les potiers d'étain, Limer la pièce pour la rendre plus facile à tourner.

— Fonder. Donner la dernière façon aux caractères d'imprimerie.

S'apprêter, v. pr. Etre apprêté, préparé : *Un orage* S'APPRÊTE. *Le festin* S'APPRÊTAIT.

Je l'ai vu dans le temple où son hymen *s'apprête.*
RACINE.

Cependant tout *s'apprête*, et l'heure est arrivée
Qu'au fatal dénoûment la reine a réservée.
VOLTAIRE.

‖ Se disposer, se mettre en état de faire une chose : S'APPRÊTER *à la résistance, au combat.* S'APPRÊTER *à partir.* APPRÊTONS-NOUS *à mourir avec courage.* APPRÊTEZ-VOUS *bien, messieurs, à me tourmenter de nouveau.* (Beaumarch.) *Les imperiaux* S'APPRÊTAIENT *à une vigoureuse résistance.* (Sismondi.)

Ce grand pouvoir lui pèse, il *s'apprête* à le rendre.
CORNEILLE.

A suivre ce grand chef l'un et l'autre *s'apprête.*
BOILEAU.

A combien de chagrins il faut que je *m'apprête!*
RACINE.

Dieu *s'apprête* à te joindre à la race parjure.
RACINE.

. . . . Bientôt il *s'apprête*
A mériter son trône en marchant à leur tête.
VOLTAIRE.

La moisson est prochaine, on *s'apprête* aux travaux,
Le villageois aiguise et la serpe et la faux.
LEMIERRE.

— Absol. Faire des préparatifs de toilette : *Que de temps les femmes ne passent-elles pas à* S'APPRÊTER!

Il veut partir à jeun, il se peigne, il *s'apprête.*
BOILEAU.

— Se préparer pour l'avenir : S'APPRÊTER *des ennuis, des peines, des soucis.* S'APPRÊTER *des désagréments, des chagrins.*

Je sais trop quels tourments je *m'apprête* moi-même!
RACINE.

Je frémis des ennuis que vous *vous apprêtez.*
Mme DESHOULIÈRES.

Moi même je frémis de ce que tu *t'apprêtes*
Avec ces imprudents propos. MOLIÈRE.

— **Syn. Apprêter, disposer, préparer.** *Apprêter*, c'est mettre une chose en état de servir immédiatement : *Elles font le pain,* APPRÊTENT *à manger.* (Fén.) *Préparer*, c'est travailler d'avance à mettre en état les choses nécessaires : *Nous remettons toujours de nous* PRÉPARER *à la mort, à laquelle nous devrions être toujours prêts.* (Roub.) *Disposer*, c'est arranger d'une manière convenable les choses dont on a besoin : *Tout se* DISPOSE *pour recevoir M. le duc.* (Mme de Sév.)

APPRÊTEUR, EUSE s. (a-prê-teur, eu-ze — rad. *apprêt.*) Techn. Ouvrier, ouvrière chargé d'apprêter, de donner l'apprêt.

— s. m. Autref., Peintre sur verre.

— s. f. Chez les modistes, Ouvrière qui ne fait que les accessoires ou ornements du chapeau, comme le bavolet, les nœuds, torsades, etc.

APPRÊTOIR s. m. (a-prê-toir — rad. *apprêter*). Techn. Selle de bois à quatre pieds, que les potiers fixent pour y apprêter l'étain.

APPRIMÉ, ÉE adj. (a-pri-mé — du lat. *ad*, à; *premere*, presser). Bot. V. APPRESSÉ.

APPRIS, ISE (a-pri, i-ze) part. pass. du v. Apprendre. Etudié, retenu par cœur : *Rôle* APPRIS. *Leçon* APPRISE. *Les gens qui s'intéressent à vous vous ont d'abord fait l'honneur de prendre ces mots pour de l'esprit* APPRIS. (H. Beyle.) ‖ Connu, dont on est informé : *Nouvelle* APPRISE *dès le premier jour.*

— *Bien appris*, Bien élevé, qui a de l'usage : *Il y a en France des bourgeois* BIEN APPRIS *qui votent l'impôt en faisant semblant de parlementer.* (Proudh.) *Le valet de chambre, en homme* BIEN APPRIS, *ferma discrètement sur son maître la porte du boudoir.* (E. Sue.) ‖ Dans le sens contraire : *Un homme mal appris*, Un homme sans éducation, grossier, un malotru :

Allez, langue maudite, et des plus *mal apprises.*
MOLIÈRE.

‖ On dit aussi substantiv. *Un mal appris : Votre fils n'est qu'un* MAL APPRIS.

APPRISE s. f. (a-pri-ze — rad. *appris*). Anc. jurispr. Ordonnance d'un juge supérieur prescrivant à son subalterne la forme de la sentence que celui-ci devait prononcer.

APPRIVOISABLE adj. (a-pri-voi-za-ble — rad. *apprivoiser*). Que l'on peut apprivoiser.

— **Antonyme.** Inapprivoisable.

APPRIVOISANT (a-pri-voi-zan) part. prés. du v. Apprivoiser :

Qu'on ne me vante plus le chantre de la Thrace,
Des tigres, des lions *apprivoisant* l'audace.
DELILLE.

APPRIVOISÉ, ÉE (a-pri-voi-zé) part. pass. du v. Apprivoiser : *Moineau* APPRIVOISÉ. *Les enfants gâtés sont, au fond et dans le vrai, comme les animaux* APPRIVOISÉS; *ils ne sont sensibles qu'à l'appât des moyens qui les apprivoisèrent.* (Dupanl.)

— Par anal., en parlant des personnes, Rendu plus traitable, plus sociable : *Notre misanthrope est maintenant* APPRIVOISÉ.

Ce tigre, que jamais je n'abordai sans crainte,
Soumis, *apprivoisé*, reconnaît un vainqueur :
Aricie a trouvé le chemin de son cœur.
RACINE.

— Fig. Rendu apte : *Nos facultés ne sont que des forces naturelles* APPRIVOISÉES *à notre service.* (Joubert.)

— **Syn. Apprivoisé, domestique, privé.** Les trois mots s'emploient par opposit. à *farouche, sauvage.* L'animal est *apprivoisé, privé*, lorsqu'il s'attache à l'homme et subit docilement sa domination; il est *domestique* lorsqu'il se reproduit, se multiplie, fait race à l'état privé. Entre *apprivoisé* et *privé* la différence est extrêmement légère. Cependant *privé* marque un état ancien et devenu si naturel à l'animal qu'on oublie l'action dont il est le résultat. *Apprivoisé* éveille toujours l'idée du temps où l'animal était sauvage et de l'action qui l'a conduit à se plier à des habitudes de soumission. En outre *privé* dit plus qu'*apprivoisé*; on dira, par exemple, d'un animal qu'il est *privé* lorsqu'il est devenu familier et même affectueux, qu'il est *apprivoisé* lorsqu'il a cessé d'être dangereux.

— **Antonymes.** Effarouché, farouche, inapprivoisé, sauvage.

APPRIVOISEMENT s. m. (a-pri-voi-ze-man — rad. *apprivoiser*). Action d'apprivoiser; résultat de cette action : *L'*APPRIVOISEMENT *d'un animal commence le jour où son maître peut cesser d'enchaîner son corps, parce qu'il a enchaîné sa volonté.* (Geoff. St-Hil.) *Les araignées sont susceptibles d'un certain degré d'*APPRIVOISEMENT. (Cocteau.)

— **Encycl.** Il y a trois degrés de possession des animaux par l'homme : la *captivité*, l'*apprivoisement* et la *domesticité.* La captivité est le degré inférieur, la domesticité le degré supérieur, l'*apprivoisement* tient le milieu. Un grand nombre d'animaux qui peuvent être captifs ne sauraient être apprivoisés; un grand nombre d'animaux susceptibles d'*apprivoisement* ne sauraient passer à l'état domestique. La captivité et l'*apprivoisement* ont cela de commun qu'ils n'ont lieu que par rapport à des individus isolés. L'*apprivoisement* et la *domesticité* ont cela de commun que, dans l'un et l'autre état, l'animal s'est pour ainsi dire donné lui-même, a volontairement accepté le joug. La possession de l'animal captif est purement négative; elle n'existe à vrai dire que dans le moment présent; car il faut sans cesse tenir à la chaîne ce prisonnier arraché violemment à ses habitudes, et prêt à reprendre sa liberté à la première occasion favorable. La possession de l'animal apprivoisé n'a pas besoin de s'affirmer de nouveau à chaque instant; elle est complète, paisible et sûre de l'avenir, parce qu'elle est consentie. L'animal apprivoisé peut être comparé à un esclave qui, réduit en servitude dès son enfance ou depuis de longues années, vit paisiblement, sans espoir et même sans désir de liberté, sous un joug que l'habitude lui a rendu léger. La domesticité n'est plus seulement la possession de l'individu, c'est la possession de la race. Tant que la possession de l'animal se borne à l'*apprivoisement*, les résultats qu'elle donne sont nécessairement passagers, parce qu'ils sont individuels. La domesticité, au contraire, une fois obtenue, l'est pour toujours. Ici la conquête porte sur la fonction de reproduction comme sur les fonctions de relation. L'animal domestique peut être comparé à un esclave qui transmet à toute sa postérité la servitude à laquelle il est réduit et les habitudes de soumission qu'il a contractées. L'œuvre de l'*apprivoisement* est fatalement détruite par la mort de l'individu apprivoisé; elle est sans cesse à recommencer. La domesticité est un des faits généraux et permanents de la domination de l'homme sur le reste de la création. La captivité n'étant autre chose qu'un état purement passif, tous les animaux, à l'exception de ceux que leur excessive petitesse ou quelques conditions spéciales d'existence dérobent à l'action de l'homme, peuvent être captifs. L'*apprivoisement* suppose la possibilité de se plier à de nouvelles habitudes, la connaissance du maître, et, par conséquent, un certain degré d'intelligence. Outre l'intelligence, la domesticité paraît exiger des habitudes de sociabilité.

APPRIVOISER v. a. ou tr. (a-pri-voi-zé — du lat. *ad*, à; *privus*, privé). Rendre traitable, moins farouche, rendre privé : APPRIVOISER *un ours.* APPRIVOISER *un moineau. Les Carthaginois envoyèrent en exil Hannon, pour avoir eu l'industrie d'*APPRIVOISER *un lion.* (Trév.) *C'est ainsi qu'avec une lyre il* APPRIVOISAIT *les bêtes farouches.* (Fén.) *On dompte la panthère plutôt qu'on ne l'*APPRIVOISE. (Buff.) *Quoique presque solitaires, les coucous sont capables d'une sorte d'éducation; plusieurs personnes de ma connaissance en ont élevé et* APPRIVOISÉ. (Buff.) *Le pigeon est fort timide et difficile à* APPRIVOISER. (J.-J. Rouss.) *On n'a jamais pu* APPRIVOISER *l'hirondelle.* (B. de St-P.)

— Par anal. Rendre plus traitable, plus sociable, plus doux dans les relations, en parlant des personnes : *C'était un homme peu sociable, on a eu bien de la peine à l'*APPRIVOISER. (Acad.) *Il y a des hommes superbes que l'élévation de leurs rivaux humilie et* APPRIVOISE. (La Bruy.) *Fénelon avait* APPRIVOISÉ, *dans les Pays-Bas, jusqu'aux armées ennemies, qui avaient autant et même plus de soin de conserver ses biens que les nôtres.* (St-Sim.) *La philosophie m'*A APPRIVOISÉ *avec le monarque, et je n'ai vu en lui qu'un grand homme bon et sociable.* (Volt.) *Dumouriez comprit Danton du premier coup d'œil, et Danton se laissa approcher et* APPRIVOISER *par Dumouriez.* (Lamart.)

L'*apprivoiser*, monsieur! vous perdrez votre temps,
Et prendriez plutôt la lune avec les dents.
REGNARD.

— Fam. *Apprivoiser une femme*, L'accoutumer à souffrir qu'on lui parle d'amour.

Tout doucement il vous l'*apprivoisa.*
LA FONTAINE.

Je veux l'*apprivoiser;* elle est un peu sauvage.
BOISSY.

— Moral. Rendu moins tyrannique : *On peut quelquefois terrasser l'envie, mais on ne l'*APPRIVOISE *jamais.* (La Harpe.) *Cela choqua d'abord le public, mais le public s'accoutume à tout, et le temps sait* APPRIVOISER *la bienséance et même la morale.* (Hamilt.) *Que faire pour* APPRIVOISER *une impertinente vertu?* (Hamilt.) *L'extrême civilisation* APPRIVOISE *les passions; en les rendant peut-être plus abjectes et plus corruptives, elle leur ôte des mains cette féroce impétuosité qui distingue la barbarie.* (J. de Maistre.) *L'orgueil se laisse* APPRIVOISER *par la docilité.* (J. de Maistre.) *Laissons sous sa couronne pure une figure unique, la plus savante des vierges dans l'art de dompter et d'*APPRIVOISER *les cœurs.* (Ste-Beuve.)

Mais la chanson du pâtre assis dans la prairie
Apprivoisa du moins sa farouche douleur.
LA HARPE.

Il parle, il adoucit la superbe Carthage,
De sa puissante reine *apprivoise* l'orgueil.
DELILLE.

S'apprivoiser, v. pr. Devenir moins farouche : *L'ours finit par* S'APPRIVOISER. *Le sanglier, le castor, la chauve-souris, l'hirondelle, ne* S'APPRIVOISENT *jamais.* (Trév.) *Les bêtes farouches mêmes* S'APPRIVOISENT, *ou du moins craignent l'homme.* (Fén.) *L'once* S'APPRIVOISE *aisément.* (Buff.) *Les aigles ne* S'APPRIVOISENT *point comme des alouettes.* (G. Sand.)

— Dans le sens moral : *La perfidie* S'APPRIVOISE *par les bienfaits.* (Vaugel.) *La colère* S'APPRIVOISE *par la douceur.* (A. Karr.)

— Fig. S'accoutumer, se familiariser : S'APPRIVOISER *avec le monde, avec la société.* S'APPRIVOISER *avec le danger.* S'APPRIVOISER *avec le vice. Cet enfant était bien farouche, il* S'EST APPRIVOISÉ *peu à peu avec nous.* (Acad.) *Ces hommes sauvages et durs, qui ne pouvaient* S'APPRIVOISER *avec la cour, ont fini par la trouver belle.* (Boss.) *Les grandes choses étonnent, les petites rebutent; nous* NOUS APPRIVOISONS *avec les unes et les autres par l'habitude.* (La Bruy.) *Se livrer à la volupté, c'est se dégrader; le plus sûr serait de ne pas* S'APPRIVOISER *avec elle.* (Mme de Lambert.) *Voilà un beau montagnard qui* S'APPRIVOISE *avec les filles de la plaine.* (Lamart.)

Ce qui nous paraissait terrible et singulier
S'apprivoise avec notre vue
Quand ce vient à la continue.
LA FONTAINE.

— **Antonyme.** Effaroucher.

APPROBAMUS s. m. (a-pro-ba-muss — du lat. *approbamus*, nous approuvons). Droit can. Visa que donne l'ordinaire à un rescrit qui est *in forma dignum.* ‖ Quelques-uns traduisent ce mot par APPROBAME, qui est un barbarisme.

APPROBANT, ANTE adj. (a-pro-ban, an-te — du lat. *approbans*, part. prés. du v. *approbare*, approuver). Néol. Qui approuve, approbateur : *Un homme immobile près de nous, les bras croisés, le regard* APPROBANT, *semblait bénévolement prêter l'oreille.* (X. Saintine.)

APPROBATEUR, TRICE s. et adj. (a-pro-ba-teur, tri-se — lat. *approbator*; formé de *approbare*, approuver). Celui, celle qui approuve quelqu'un ou quelque chose. S'emploie surtout au masc.: APPROBATEUR *sincère.* APPROBATEUR *trop complaisant. C'est faire injure à l'Eglise romaine que de la faire* APPROBATRICE *de cette doctrine.* (Boss.) *L'*APPROBATEUR *d'un médisant devient son complice.* (Fléch.) *Quelle surprise agréable pour les pécheurs, de trouver le mauvais prêtre non-seulement spectateur tranquille, mais* APPROBATEUR *public et complice par ses mœurs de leurs discordes!* (Mass.) *Je ne compte pas sur un grand nombre d'*APPROBATEURS. (Montesq.) *Les rois ne trouvent pas toujours des* APPROBATEURS *de leurs déréglements.* (Roll.) *Une division hostile allait éclater entre les siffleurs et les* APPROBATEURS. (E. Sue.)

Le plus mauvais plaisant eut des *approbateurs.*
BOILEAU.

Ces froids *approbateurs*, muets dans nos débats,
Qui, même en admirant, n'approuvent que tout bas.
C. DELAVIGNE.

— Autref., Censeur qui avait officiellement donné son approbation à un livre, à un ouvrage, avant qu'il fût publié.

— Se dit adjectiv. des choses : *Un sourire* APPROBATEUR. *Un murmure* APPROBATEUR. (Acad.)

— **Antonymes.** Censeur, critique, dénigreur, dépréciateur, désapprobateur, détracteur, épilogueur, improbateur, objurgateur, réprobateur.

APPROBATIF, IVE adj. (a-pro-ba-tif, i-ve — rad. *approbation*). Qui marque, qui exprime l'approbation : *Silence* APPROBATIF. *Geste* APPROBATIF. (Acad.) *Comme il continuait sa pantomime* APPROBATIVE, *le ministre poursuivit.* (Balz.) *Frappés de la justesse de cette argumentation, les héritiers firent entendre des murmures* APPROBATIFS. (Balz.) *Les maîtres de maison, les dames avaient besoin de sa petite grimace* APPROBATIVE. (Balz.)

— **Antonymes.** Critique, improbatif, répréhensif, satirique.

APPROBATION s. f. (a-pro-ba-si-on — lat. *approbatio*; formé de *approbare*, approuver). Agrément, consentement que l'on donne à quelque chose : *Je ne signerai pas sans votre* APPROBATION. (Acad.) *L'*APPROBATION *des père et mère est indispensable aux époux.* (Duverg.)

— Jugement favorable qu'on porte sur quelqu'un, sur quelque chose, témoignage d'estime qu'on lui rend : *Cet homme a l'*APPROBATION *de tous ses concitoyens. La conduite de cette femme a l'*APPROBATION *générale. Cette musique, ce tableau a l'*APPROBATION *des connaisseurs.* (Acad.) *Notre âme est si languissante et si faible, qu'elle ne saurait se soutenir si elle n'est comme portée par l'*APPROBATION *et l'amour des hommes.* (Nicole.) *L'*APPROBATION *affermit et fortifie les hommes dans l'idée qu'ils ont de leur propre excellence.* (Nicole.) *Ils recherchèrent l'*APPROBATION *des Egyptiens.* (Boss.) *Prenez-y garde, vos louanges et vos* APPROBATIONS *sont dangereuses.* (Mme de Sév.) *Il est vrai que j'ai l'avantage de ne me point faire d'ennemis, et que tous mes ouvrages ont l'*APPROBATION *des savants.* (Mol.) *On est sensible aux* APPROBATIONS *sincères et désintéressées.* (Fléch.) *Je tiens à votre* APPROBATION, *car c'est surtout à mes amis que je cherche à plaire.* (J.-J. Rouss.) *C'est de la haute folie d'attendre sa félicité de l'*APPROBATION *des hommes.* (J. Droz.) *C'est un noble lien social que le besoin mutuel de l'*APPROBATION. (Mme Guizot.) *Ces travaux paisibles leur méritaient à coup sûr l'*APPROBATION *et le respect.* (G. Cuv.) *Un murmure d'*APPROBATION *et d'applaudissement involontaire circula de rang en rang dans l'assemblée.* (Dussault.) *Montaigne fait le conte de je ne sais quel grand qui, fatigué de la complaisance et de l'éternelle* APPROBATION *de son confident, lui dit un jour : Pour Dieu, contestez-moi quelque chose, afin que nous soyons deux!* (P.-L. Cour.)

— Sous l'anc. régime, Acte par lequel le censeur chargé d'examiner un livre déclarait l'avoir lu, et n'y avoir rien trouvé qui fût de nature à en empêcher l'impression : *Autrefois les livres ne pouvaient être publiés qu'avec l'*APPROBATION *des censeurs royaux.* (Acad.) *Si l'on ôte de beaucoup d'ouvrages de morale l'épître dédicatoire, la préface, la table, les* APPROBATIONS, *il reste à peine assez de pages pour mériter le nom de livre.* (La Bruy.) *J'ai un respect infini pour ses anciennes* APPROBATIONS. (Mme de Sév.)

— Théol. Acte par lequel l'évêque diocésain ou son délégué donne à un prêtre le pouvoir de confesser et d'absoudre.

— Jurispr. comm. *Approbation d'écriture*, Déclaration d'assentiment, inscrite de la main de l'intéressé, sur un acte qui n'a pas été écrit par lui-même.

— **Syn. Approbation, acquiescement, adhésion**, etc. V. ACQUIESCEMENT.

— **Antonymes.** Blâme, censure, condamnation, critique, décréditement, décri, dénigrement, dépréciation, désapprobation, exprobration, improbation, objurgation, répréhension, vitupère.

— **Encycl.** Théol. *Approbation pour absoudre.* C'est le concile de Trente qui paraît avoir, le premier, interdit aux prêtres d'absoudre sans *approbation ad hoc.* Voici en quels termes est formulé le décret disciplinaire qui contient cette interdiction : « Quoique les prêtres reçoivent dans leur ordination le pouvoir d'absoudre les péchés, cependant le saint synode décrète qu'aucun, même régulier, ne peut entendre la confession des séculiers et même des prêtres, ni être réputé *idoine* à cette fonction, à moins qu'il n'ait un bénéfice paroissial, ou qu'il ne soit jugé *idoine* après examen, et qu'il ne reçoive l'*approbation*, qui se donne gratis; et cela nonobstant privilége et coutume quelconque même immémoriale. »

Le but de ce décret était de marquer expressément que le pouvoir d'absoudre n'est pas le simple attribut de la prêtrise, mais une délégation de l'autorité épiscopale.

— Jurispr. *Approbation d'écriture.* Dans tout acte dont le résultat est de constituer un engagement unilatéral, le signataire doit écrire de sa main, à défaut de l'engagement entier, un *bon* ou *approuvé* portant en toutes lettres la somme ou la quantité de la chose qu'il s'agit de payer. Le *bon* ou *approuvé* est nécessaire en matière de billet, cautionnement et dépôt. Il y a exception à cette règle pour les marchands, artisans, laboureurs, vignerons, gens de journée et de service, lorsqu'ils souscrivent un engagement. Il y a encore exception en général pour les lettres de change, les effets de commerce et les divers contrats du commerce maritime négociables par voie d'endossement.

— Administr. *Approbation des livres.* En France, avant la Révolution, aucun ouvrage ne pouvait être imprimé sans que le manuscrit eût été soumis à l'autorité civile, qui en permettait ou en défendait l'impression. Il existait un comité de censure placé dans les attributions du chancelier de France. Le censeur examinait le manuscrit, et s'il n'y avait rien trouvé qui fût de nature à en empêcher l'impression, il délivrait un passeport rédigé le plus souvent en style grotesque et commençant invariablement par ces mots : « J'ai, par ordre de monseigneur le chancelier... » C'est sur cet acte signé que l'imprimeur consentait à livrer ses presses à l'auteur. Toute modification nécessitait une *approbation* nouvelle. Les écrivains les plus célèbres furent aux prises avec l'*approbation :* Descartes, Arnaud, Charron, Montesquieu, Buffon lui-même, et surtout les auteurs de l'*Encyclopédie.* Un grand nombre d'ouvrages qui savaient d'avance le sort que leur réservait la censure s'en allaient à l'étranger, principalement en Hollande, et rentraient en France par fraude, brochés ou reliés en veau, sûrs de recevoir dans le pays où ils étaient nés l'accueil que l'on réserve toujours au fruit défendu. V. CENSURE. Pour l'approbation des livres classiques, V. AUTORISATION.

APPROBATIVEMENT adv. (a-pro-ba-ti-ve-man — rad. *approbatif*). D'une manière approbative. ‖ Peu usité.

APPROBATIVITÉ s. f. (a-pro-ba-ti-vi-té — rad. *approbatif*). Phrén. Penchant à l'approbation, à la louange, à la gloire : *L'*APPROBATIVITÉ *développée allonge la tête en arrière et en haut.* (E. Thoré.)

APPROCHABLE adj. (a-pro-cha-ble — rad. *approcher*). Qu'on peut approcher, accessible. Ne s'emploie guère qu'avec la négative : *Il est de mauvaise humeur aujourd'hui, il n'est pas* APPROCHABLE.

APPROCHANT (a-pro-chan) part. prés. du v. Approcher : *Les coups semblent perdre de leur force en l'*APPROCHANT. (Boss.) *J'ai déjà dit que les connaissances purement spéculatives ne convenaient guère aux enfants, même* APPROCHANT *de l'adolescence.* (J.-J. Rouss.)

Les insectes nourris sur le figuier sauvage,
Du figuier domestique *approchant* le feuillage,
Faisaient pleuvoir sur lui ces globules féconds.
DELILLE.

Par elle, Bajazet, en m'*approchant* de lui,
Me va contre lui-même assurer un appui.
RACINE.

— Sorte de préposition, et, dans certains cas, adverbe, qui signifie Environ, à peu près, et ne doit pas se construire avec *de : Il est* APPROCHANT *neuf heures*, ou : *Il est neuf heures* APPROCHANT. *Il paraît donc indubitable qu'il faut en placer le commencement vers la fin de la 76e olympiade, et* APPROCHANT *l'année 290 de Rome.* (Boss.) *Il y avait* APPROCHANT *une année qu'on se divertissait ainsi.* (G. Sand.) *Je l'ai revu, il y a* APPROCHANT *un mois.* (Balz.) *Madame, dit-il,* APPROCHANT *deux heures, il sera chez vous.* (Balz.)

APPROCHANT, ANTE adj. (a-pro-chan, an-te — rad. *approcher*). Qui approche, qui a de la ressemblance, du rapport : *Les Juifs apprirent la langue chaldaïque, fort* APPROCHANTE *de la leur.* (Boss.) *Le public doit admirer ce qu'il y a d'*APPROCHANT *des anciens modèles.* (Fén.) *J'en avais toujours quelque idée assez tendre et assez* APPROCHANTE *d'une inclination.* (Rac.) *Je vous dirai qu'il n'y a point de femme à la cour de France qui écrive en allemand* APPROCHANT *de ce que vous écrivez en français.* (Bussy-Rab.) *Entre les tyrans et les bons rois sont les conquérants, mais plus* APPROCHANTS *des premiers.* (Volt.) *Au nom de Tamerlan, on s'imagine un barbare* APPROCHANT *de la brute.* (Volt.) *Le singe a une espèce de visage, des traits* APPROCHANTS *de ceux de l'homme.* (Buff.) *Je me trompe fort si ce galant n'est pas un nouveau Guzman d'Alfarache, ou quelque chose d'*APPROCHANT. (Le Sage.) *Il y a peu de pensées synonymes, mais beaucoup d'*APPROCHANTES. (Vauven.)

Jamais rien d'*approchant* ne se fit en ces lieux.
CORNEILLE.

— Approximatif : *Les calculs astronomiques, qui ne roulent que sur des à peu près, quoique extrêmement* APPROCHANTS, *il les voulait amener à des calculs algébriques, exempts de tout tâtonnement.* (Fonten.)

APPROCHE s. f. (a-pro-che — rad. *approcher*). Action d'approcher, de s'approcher : *S'enfuir à l'*APPROCHE, *aux* APPROCHES *de l'ennemi. A votre* APPROCHE *il parut interdit.* (Acad.) *Le roi cherchait la solitude, et paraissait craindre l'*APPROCHE *de sa famille.* (Boss.) *Le mouton est saisi d'horreur aux* APPROCHES *du loup.* (Fén.) *Un animal sent du plaisir à l'*APPROCHE *d'un animal de son espèce.* (Montesq.) *Les bêtes féroces, qui cherchent leur proie au milieu des ténèbres ou dans l'obscurité des forêts, préviennent de leurs* APPROCHES *par des rugissements ou des cris lamentables.* (B. de St-P.) *Le chien frémit à l'*APPROCHE *de la bête féroce qui flaire sa proie.* (F. Soulié.) *Il avait été convenu que les troupes autrichiennes se retireraient à l'*APPROCHE *des troupes françaises.* (Thiers.)

. . . . De son cœur le trop juste reproche
Lui fait peut-être, hélas! éviter cette *approche.*
RACINE.

Je ne m'étonne plus de cet ordre cruel
Qui m'aurait interdit l'*approche* de l'autel.
RACINE.

L'homme ennuyé n'est jamais qu'ennuyeux,
Aussi, dès qu'il paraît, tremblant à son *approche*,
La gaîté fuit, l'ennui gagne de proche en proche.
DELILLE.

— Accès : *Un prince, un ministre doit toujours être d'une* APPROCHE *facile.*

Ma foi, pour te servir j'ai diablement couru,
Ces notaires sont gens d'*approche* difficile.
REGNARD.

‖ Aujourd'hui, on dit plus généralement ACCÈS.

— Par ext. Se dit de ce qui paraît s'approcher, s'avancer : *L'*APPROCHE *du danger. L'*APPROCHE *de l'hiver. L'*APPROCHE *de la nuit lui fit doubler le pas.* (Acad.) *Elle regarda sans se troubler les* APPROCHES *de la mort.* (Boss.) *On pensait à changer de vie aux* APPROCHES *de la Pâque.* (Mass.) *Elle sent, aux* APPROCHES *de la mort, un redoublement d'ardeur et de force.* (Fléch.) *Lorsque les marmottes sentent les premières* APPROCHES *de l'hiver, elles se cachent.* (Buff.) *Certains liquides se contractent fortement à l'*APPROCHE *de la congélation.* (G. Cuv.) *La convalescence exige presque les mêmes soins, la même prudence, que les* APPROCHES *de la maladie.* (Guizot.) *Les* APPROCHES *de la mort ramènent d'ordinaire les individus à la dévotion.* (B. Const.) *Aux* APPROCHES *du printemps, la poule d'eau se retire à des sources écartées.* (Chateaub.) *La mort, qui l'atteignit tard et en entier, lui épargna non-seulement ses* APPROCHES, *mais ses douleurs.* (Mignet.) *Rarement l'*APPROCHE *de la mort cause de l'irritation.* (Duc de Raguse.) *On dirait qu'à l'*APPROCHE *du lourd sommeil de l'hiver, chaque être et chaque chose s'arrangent furtivement pour jouir d'un reste de vie et d'animation, avant l'engourdissement fatal de la gelée.* (G. Sand.)

. . . . . Tous, tant que nous sommes,
Nous nous laissons tenter à l'*approche* des biens.
LA FONTAINE.

— Proximité, voisinage : *Aux* APPROCHES *des régions boréales, il vous semble gravir un plateau de glaces.* (De Custine.) *Je n'ai rencontré, aux* APPROCHES *d'aucune grande ville, rien d'aussi triste que les bords de la Néva.* (De Custine.) *Rien n'est triste comme la nature aux* APPROCHES *de Saint-Pétersbourg.* (De Custine.) *L'*APPROCHE *et la vue de Rome lui causèrent de l'enthousiasme.* (Ste-Beuve.)

Et quelle force il faut aux objets mis en place,
Que l'*approche* distingue et le lointain efface!
MOLIÈRE.

— En parlant des animaux, accouplement : *La femelle refuse constamment l'*APPROCHE *du mâle.* (J.-J. Rouss.) *La brebis n'a qu'autant d'instinct qu'il en faut pour ne pas refuser les* APPROCHES *du mâle.* (Buff.) *Chez les poissons, la femelle est féconde sans les* APPROCHES *du mâle.* (G. Cuv.)

— Art milit. Abord, accès d'une place, d'un camp, d'un poste : *Ville, citadelle de difficile* APPROCHE. *Il fut chargé de défendre les* APPROCHES *du camp.* (Acad.) *Le château de Joux défend les* APPROCHES *de Pontarlier.* (Chateaub.) ‖ Travaux de terrassement, tels que cheminements, parallèles, logements, galeries, etc., au moyen desquels l'assiégeant s'avance sur les ouvrages de la place qu'il attaque : *Faire les* APPROCHES *d'une ville. Les ennemis firent plusieurs sorties pour retarder les* APPROCHES. (Acad.) *Il nous laissa faire les* APPROCHES *de la place.* (Hamilt.) ‖ *Lignes d'approches*, Nom sous lequel on désigne quelquefois les tranchées. ‖ *Contenir les approches*, Retarder les efforts des assiégeants. ‖ *Nettoyer les approches*, Repousser les assiégeants et détruire leurs travaux.

— Opt. *Lunette d'approche*, Lunette grossissante, à travers laquelle l'angle visuel agrandi fait paraître plus proches les objets observés.

— Typogr. Distance naturelle qui existe entre les lettres, et le blanc nécessaire que porte chacune d'elles : *Toutes les lettres d'un même caractère doivent avoir une* APPROCHE *uniforme; sans cela, il en résulterait un effet choquant pour la vue, et gênant pour le lecteur.* (H. Fournier.) ‖ Séparation vicieuse de deux lettres, laquelle est due, tantôt à la présence d'un corps étranger, tantôt à une partie saillante de matière que le fondeur a oublié ou négligé de faire disparaître. ‖ Signe typographique servant à indiquer le rapprochement de mots ou de lettres trop éloignés les uns des autres. Ce signe est une parenthèse horizontale ⌣, que le correcteur marque sur l'épreuve.

— Hortic. Contact de deux branches ou rameaux pour déterminer une soudure : *Greffe en* APPROCHE ou *greffe par* APPROCHE.

— **Encycl.** Géom. *Courbe aux approches égales* (*Curva accessus æquabilis*, de Leibnitz). Ligne célèbre dans l'histoire des joutes mathématiques du XVIIe siècle. Elle fut décrite et analysée complétement par Maupertuis.

On sait qu'un corps, sollicité par la pesanteur, parcourt, soit sur la verticale, soit sur un plan incliné, des espaces d'autant plus grands, pendant des intervalles de temps égaux, qu'il s'éloigne davantage de son point de départ. Mais la rapidité de la chute, pour un temps déterminé, est d'autant moindre que la ligne suivant laquelle elle s'effectue forme un plus grand angle avec la verticale; en sorte qu'elle peut passer par tous les états de grandeur décroissants, compris entre la rapidité de la chute suivant la verticale de la chute et celle suivant une ligne horizontale où elle serait nulle. Il doit donc exister, entre la direction verticale et la direction horizontale, une courbe intermédiaire tellement disposée que, si l'on mène, dans le plan de la courbe, des droites parallèles à l'horizon et équidistantes, elles détermineront sur cette courbe des segments qui seront parcourus en temps égaux par un mobile obligé à la suivre sous l'action de la pesanteur. Cette courbe existe en effet; son équation est celle d'une parabole à branches très-ouvertes.

APPROCHÉ, ÉE (a-pro-ché) part. pass. du v. Approcher. ‖ Abordé : *Les prétendus grands ne sont pas facilement* APPROCHÉS. (E. Sue.)

— Fig. : *Si l'égalité ne peut être atteinte, il ne s'ensuit pas qu'elle ne puisse être* APPROCHÉE. (Proudh.) ‖ Approximatif : *Cette variété de mesure est la seule qui puisse nous donner une connaissance* APPROCHÉE *de la véritable grandeur du casoar.* (Buff.) *Nous croirons avoir rempli notre tâche si nous avons seulement réussi à donner une idée* APPROCHÉE *des grands progrès accomplis.* (A. Barrault.)

— Bot. Se dit des feuilles qui suivent la direction de la tige dans leur longueur, et s'en approchent.

— Manuf. *Drap approché*, Drap tondu fort ras.

APPROCHEMENT s. m. (a-pro-che-man — rad. *approcher*). Action d'approcher; état de ce qui est approché : *Ce petit* APPROCHEMENT